

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 707

présenté par

M. Le Maire, Mme de La Raudière et M. de Ganay

ARTICLE 12

À l'alinéa 40, substituer au mot :

« due »

le mot :

« recouvrée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à détailler le régime applicable à la contribution à l'accès au droit et à la justice qui alimentera le fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice. Il s'agira d'une contribution supportée par le contribuable afin d'abonder le fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice pour tous.